

## **Politique de référencement de la BTLF - Annexe B : détails techniques, données descriptives**

*Version 3.2, 2023-09-29*

---

- B.1 - Différence entre éditeur et marque
- B.2 - Transmission des données descriptives à la BTLF
- B.3 - Données de base et mises à jour de données
- B.4 - ONIX 3
- B.5 - ISBN 13
- B.6 - ISNI et ISSN
- B.7 - Transmission des fichiers joints
- B.8 - Collections et séries
- B.9 - Publics cibles BTLF
- B.10- Indexation

### **B.1- Différence entre éditeur et marque**

B.1.1- Les éditeurs sont les entités légales propriétaires des marques. Généralement, le nom de l'éditeur n'apparaît pas sur la couverture des livres, c'est plutôt la marque qui y apparaît. Cependant, pour les petites et moyennes organisations qui ne gèrent qu'une seule marque, le nom de la marque et celui de l'éditeur sont souvent similaires et il est facile de les confondre.

B.1.1.A- Les éditeurs peuvent posséder plusieurs marques dont l'une est éponyme, c'est-à-dire que le nom d'au moins une marque est similaire au nom de l'éditeur.

B.1.2- Dans l'ONIX, les éditeurs sont inscrits dans le groupe de balises <Publisher> et les marques dans le groupe de balises <Imprint>.

B.1.3- À la BTLF, deux types d'identifiants sont accordés, un pour les éditeurs et un pour les marques, mais dans le contexte du transfert de données, seul l'identifiant de marque est pertinent et utilisé.

B.1.4- Pour les données en ONIX provenant des éditeurs, les identifiants à inscrire dans les groupes de balises <ImprintIdentifieur> et <PublisherIdentifieur> sont uniquement ceux qui ont été générés et transmis par la BTLF.

B.1.5- Pour les données provenant des distributeurs, les identifiants à inscrire dans les groupes de balises <ImprintIdentifieur> et <PublisherIdentifieur> peuvent provenir des référentiels propriétaires des distributeurs ainsi que/ou ceux qui ont été générés et transmis par la BTLF.

## **B.2- Transmission des données descriptives à la BTLF**

B.2.1- Les données descriptives sont transmises à la BTLF par un versement FTP ou saisies directement dans le formulaire en ligne de l'Espace éditeur. Les données transmises par courriel ne sont pas considérées.

B.2.2- En ONIX, seules les mises à jour des données descriptives doivent être transférées à la BTLF. L'envoi de la base de données complète des données descriptives doit être évité. Dans ce contexte, les expéditeurs de données descriptives sont invités à utiliser correctement la balise <NotificationType> de l'ONIX 3.

B.2.3- Les expéditeurs doivent s'inspirer des divers gabarits diffusés par la BTLF, afin d'utiliser les balises jugées essentielles au bon approvisionnement de Memento, de Gaspard et d'autres produits et services de la BTLF et de ses organisations partenaires (documents disponibles sur demande).

B.2.4- La BTLF favorise la mise à jour de données ONIX par bloc. Cependant, le protocole de transfert doit être déterminé préalablement entre l'expéditeur et la BTLF.

## **B.3- Données de base et mises à jour de données**

B.3.1- Les informations descriptives (bibliographiques) minimales, nécessaires à l'affichage dans Memento sont :

- un ISBN,
- le titre et le sous-titre si applicable,
- la langue avant traduction si applicable,
- la collection ou la série si applicable,
- les auteurs et divers autres contributeurs,
- l'année de publication
- le support et le format du document,
- le public cible,
- un ou plusieurs sujets Thema permettant l'indexation (voir les six règles d'or de Thema sur [cette page](#)).

Ces informations correspondent à l'onglet « Métadonnées de base » du formulaire en ligne de l'Espace éditeur.

Sans ces données, un ouvrage ne peut pas être affiché dans Memento ni être exporté vers les sites externes.

B.3.2- Les notices publiées dans Memento avec une information descriptive minimale devraient être bonifiées en tout temps par l'ajout de données supplémentaires et d'enrichissement. Les données d'enrichissement sont nécessaires à la promotion de l'ouvrage et elles favorisent sa découvrabilité.

B.3.3- Les données descriptives qui ne sont pas accompagnées de données commerciales minimales ne peuvent être affichées dans Memento. Les données commerciales minimales sont la date de mise en marché, le prix sans taxe et le statut de disponibilité. Il revient aux éditeurs de s'assurer que les responsables de l'envoi de leurs données commerciales les expédient à la BTLF.

#### **B.4- ONIX 3**

B.4.1- La BTLF accepte les fichiers ONIX qui utilisent n'importe lesquels des codes existants et valides (voir Annexe A ). En présence de codes non valides, l'expéditeur est contacté afin qu'il révise et améliore ses données, en particulier lorsqu'elles ne peuvent pas être redressées par la BTLF ou si elles doivent l'être de façon récurrente.

B.4.2- La BTLF identifie les codes ONIX valides, mais dont l'emploi est douteux selon le contexte (par exemple, des supports et des formats peu usuels, des usages commerciaux qui ne s'appliquent pas au Québec, ou des données incompatibles entre-elles). Dans ces cas, l'expéditeur est contacté et les notices comportant ces codes demeurent en attente de redressement.

B.4.3- En principe la BTLF n'accepte pas l'ONIX 2.1. Jusqu'à ce jour, la BTLF tolère toujours les données en format ONIX 2.1 provenant des fournisseurs de données qui l'envoient déjà à la BTLF sous ce format. Cependant, aucun éditeur, distributeur ou diffuseur nouvellement inscrit à la BTLF (en date du 2020-01-01) n'est autorisé à transmettre de l'information en ONIX 2.1. Rappelons que l'ONIX 2.1 est obsolète.

#### **B.5- ISBN**

B.5.1- Même si les ISBN-13 et les GTIN-13 (code-barres) sont pratiquement toujours identiques, la BTLF les considère comme deux entités distinctes. Elle souhaite obtenir les deux identifiants.

B.5.2- L'emploi de l'ISBN-10 est contraire aux bonnes pratiques. En principe, toutes les bases de données documentaires devraient avoir opéré la conversion complète des ISBN-10 en ISBN-13. Pour les ouvrages d'avant 2007, la BTLF ne demande pas les ISBN-10, mais sous réception, elle les convertit automatiquement en ISBN-13. Pour les ouvrages publiés en 2007 et après, la présence d'un ISBN-10 n'est pas conforme aux pratiques.

B.5.3- Les ouvrages publiés sous un ISBN invalide, appartenant à une autre marque ou avec une racine non enregistrée préalablement à la BTLF ne seront pas traités jusqu'à résolution du problème. La BTLF tient compte des données du *Bottin des éditeurs francophones canadiens* de BANQ ainsi que du *Répertoire des éditeurs* de BAC.

B.5.4- Les racines ISBN sont accordées aux marques et non aux éditeurs. Chacune des marques d'un éditeur doit posséder ses propres racines ISBN. Dans certaines circonstances particulières et convenues d'avance (ex. : publication numérique Amazon, Apple, Kobo, etc.), l'association entre l'ISBN et la marque *pourrait* ne pas être pas une condition nécessaire au référencement.

B.5.5- La réutilisation d'ISBN de titres d'ouvrages épuisés ou retirés du marché, même s'il y a plusieurs années, est défendue. La réutilisation d'ISBN déjà accordé à des titres dont la parution a été annulée est rigoureusement interdite. Ces titres sont exclus de Memento. Il appartient aux éditeurs de remédier au problème.

B.5.6- Les ouvrages dont la publication a été annulée demeurent sur le catalogue Memento et ne peuvent pas être retirés.

B.5.7- La BTLF s'appuie sur le document, [ISBN Users' Manual, International Edition](#), Seventh Edition, 2017 (ISBN: 9789295055124). Cliquez [ici](#) pour la traduction française de ce document. Elle s'appuie aussi sur le [Guide sur l'utilisation de l'ISBN](#) de BAnQ.

## **B.6- ISNI et ISSN**

B.6.1- La BTLF s'attend à ce que les éditeurs, les distributeurs et les diffuseurs fassent un usage extensif de l'ISNI. Pour en savoir plus sur l'ISNI ou pour en obtenir un, se référer à [l'agence ISNI de BAnQ](#). La BTLF met également à disposition des identifiants BTLF pour les auteurs et les collaborateurs.

B.6.2- La BTLF accepte le référencement de numéros de périodique comme des monographies. En plus de l'assignation d'un ISBN-13 pour les numéros spéciaux ou thématiques de périodiques, la BTLF s'attend à recevoir un titre propre pour le numéro, ainsi qu'un ISSN.

B.6.3- La BTLF refuse l'emploi de l'ISSN pour des séries ou collections de livres, car il est contraire aux règles et aux bonnes pratiques.

## **B.7- Transmission de fichiers joints**

B.7.1- Les fichiers joints doivent être transmis à la BTLF en fichiers numériques, versées dans le formulaire de l'Espace éditeur, ou transmises par fichier FTP. Les hyperliens servant au déversement de fichiers numériques, par exemple ceux des balises <SupportingResource> de l'ONIX 3, ne sont pas honorés.

B.7.2- Les formats et la taille à respecter pour les fichiers joints sont les suivants, selon le type de fichier :

- image de couverture : jpeg ou jpg ou png (maximum 2 Mo et minimum de 400 pixels de largeur)
- 4ème de couverture : jpeg ou jpg ou png (maximum 2 Mo)
- Feuilletage : pdf (maximum 4 Mo)
- Table des matières : pdf (maximum 2 Mo)

B.7.3- Les imageries de couverture (vignettes, ou *thumbnails*) sont produites à partir des images de couverture. Seules les images doivent être expédiées. La BTLF se charge de créer des imageries de 80 pixels de largeur.

B.7.4- La BTLF n'accepte que des tables des matières en format pdf. Les fichiers en tout autre format (ex. : Word, txt, etc.) seront rejetés, de même que les tables des matières incluses dans un fichier ONIX. Les tables des matières ne sont pas indexées.

B.7.5- La BTLF s'engage à inclure dans son catalogue le fichier de feuilletage tel que reçu, sans intervention postérieure à sa réception. Il incombe à l'expéditeur de verser le fichier tel qu'il désire qu'il soit consulté. Par exemple, si l'éditeur souhaite que seules les 15 premières pages soient visualisables, il doit expédier à la BTLF un fichier qui ne comporte que les 15 premières pages et non pas l'intégralité de l'ouvrage.

B.7.6- Lors d'un dépôt sur notre site FTP, les fichiers joints doivent respecter les règles de nommage suivantes :

Les fichiers joints doivent être un fichier zippé avec le nom suivant : "Couvertures\_date" ou "4e de couvertures\_date" ou "Feuilletage\_date" ou "Tables\_dates".

- Image de 1ere de couverture : LISBN1.jpeg ou jpg ou png - Exemple : L97829243325281.jpeg
- Image de 4ème de couverture : LISBN4.jpeg ou jpg ou png - Exemple : L97829243325284.jpeg
- Feuilletage : FISBN.pdf - Exemple : F9782924332528.pdf
- Table des matières : 04\_ISBN.pdf - Exemple : 04\_9782924332528.pdf

## **B.8- Collections et séries**

B.8.1- La BTLF crée les autorités de séries et collections à partir des informations transmises par l'éditeur.

B.8.2- La BTLF aborde et gère les collections et les séries sous un angle québécois qui n'est ni complètement nord-américain ni complètement français.

B.8.2.1- Au Québec, la série est généralement une collection d'ouvrages de fiction liés entre eux par une trame narrative ou chronologique/narrative. À ce titre, les "collections éditoriales" identifiées en France ne sont simplement que des collections à la BTLF.

B.8.2.2- La BTLF propose que la distinction entre collection et série dans l'ONIX passe par l'emploi de la valeur 04 de la liste ONIX 197 :  
<CollectionSequenceType>04</CollectionSequenceType>

B.8.3- Les regroupements *ad hoc* d'ouvrages pour fins commerciales mis en place par les distributeurs ou les détaillants, mais qui ne sont ni des collections ni des séries proposées par les éditeurs, ne sont pas des collections à la BTLF.

B.8.4- En ONIX 3.0, la distinction de niveau et de lien parent/enfant (entre les collections/séries, les sous-collections/sous-séries, les sous-sous-collections/sous-sous séries) est indiquée par une codification et une numérotation appropriée (liste 149 de l'ONIX, dans la balise de niveau de titre).

B.8.5- Sous réception de métadonnées descriptives, la BTLF se réserve le droit de corriger un regroupement (collection, série, etc.) qui n'aurait pas été correctement identifié. Elle s'assure d'en aviser l'éditeur afin qu'il procède aux changements nécessaires.

## **B.9- Publics cibles**

B.9.1- La BTLF propose au marché du livre québécois sa propre [liste de publics cibles](#), dont les codes et libellés sont en conformité avec les pratiques habituelles en bibliothèque et chez les éditeurs.

B.9.2- Dans le formulaire de l'Espace éditeur, seuls les codes BTLF sont accessibles. Lors de la réception par FTP de publics cibles en fichiers ONIX 3, les codes BTLF (liste ONIX 29, code 06) et les codes ONIX (liste ONIX 29, code 01) sont acceptés. Ces derniers seront systématiquement remplacés par un public cible BTLF.

## **B.10- Indexation**

B.10.1- La BTLF valide et corrige l'indexation produite par les éditeurs afin, d'une part, de favoriser son homogénéité et, d'autre part, de redresser les incohérences ou les mauvaises applications des sujets choisis.

B.10.2- Le schéma d'indexation privilégié par la BTLF est Thema, sous sa [variante en français canadien](#).

B.10.2.1- Thema est sous la gouvernance d'EDITEUR et du *Thema International Steering Committee*, dont fait partie la BTLF. Les mises à jour de la traduction de Thema en français canadien sont assurées par le comité Thema-Québec, piloté et administré par la BTLF.